



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Evelyne MORANDEAU, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Convocation : 16/03/26

Affichage : 16/03/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 19

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GINGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND.

Excusés : H. PELLETANCHE a donné procuration à S. DELAGE. M. LE CLECH a donné procuration à L. MOUSSET. D. MAILLET a donné procuration à E. BERUSSEAU.

Absents : -

Secrétaire de séance : V. FERCHAUD

2026_03_22 Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Madame Evelyne BERUSSEAU est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Mme Evelyne BERUSSEAU : 17 voix

Mme BERUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été installée.

Mme BERUSSEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La secrétaire de séance,



La Maire,

Evelyne BERUSSEAU